



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 28 janvier 2010

Étaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Macocha Iona, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia, Thierion Céline

Messieurs : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Durand Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huvet Odile, Janson Cédric, Leclere Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Piot Eric, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

Suppléants : Romand Jean Louis (Lefort Roger)

Absents excusés : Chocardelle Brigitte, Duhal Christophe, Huguin Jean, Romagny Marie Christine,

Absents :

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mr Huguin Jean à Mme Grégoire Martine

De Mme Romagny Marie Christine à Mme Thirion Céline

Invités : Mme Guinot Caroline, Mlle Clément Christianne

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Leclère Jean-Baptiste d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Souain Perthes les Hurlus.

Monsieur Leclère présente sa commune.

Monsieur Beaulande Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 10 décembre 2009.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Remboursement exceptionnel,

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.



- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire qui s'est tenu le 14 janvier 2010 ;

Les orientations à prendre en compte en 2010 **pour le BUDGET PRINCIPAL** sont :

- POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 1) Maintien du produit des impôts locaux pour l'année 2010.
- 2) Répercussion intégrale sur la TEOM de l'augmentation de la participation versée à GÉOTER.
- 3) Le fond de roulement minimum est maintenu à 600 K € environ, il correspond à trois mois de charges réelles de fonctionnement.
- 4) Prévision d'une enveloppe de 60.000 € pour continuer le curage des réseaux d'eau pluviale.
- 5) Prévision d'une enveloppe de 70.000 € pour la réalisation du gravillonnage.
- 6) Prévision d'une enveloppe de 50.000 € pour l'entretien des rivières.

- POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1) Prise en compte de 150 000 € de dépenses d'investissement imprévues.
- 2) La réalisation des emprunts nouveaux est limitée au montant du capital remboursé.
- 3) La réalisation des voiries du programme 2009 et 2010.
- 4) La réalisation des travaux d'entretien de la toiture et des arches de la piscine.
- 5) La construction du siège communautaire.
- 6) Le maintien du volet animation à la médiathèque.
- 7) Achat de matériel pour assurer les missions des services techniques.

Les orientations à prendre en compte en 2010 **pour le budget ASSAINISSEMENT** sont :

- Réalisation du zonage assainissement.
- Achat de matériel.
- Construction de la station d'épuration.
- Réalisation des travaux sur le lagunage de Sommepy-Tahure.
- Réhabilitation et réfection des assainissements non collectifs.
- Extension de réseaux et boîtes de branchement.

Les orientations à prendre en compte en 2010 **pour le budget EAU POTABLE** sont :

- Réalisation d'études et bilans sur la qualité de l'eau.
- Captage de Sainte Marie à Py : mise en place de la DUP (études et travaux).
- Extension de réseau.
- Travaux de sécurisation des périmètres de protection des captages.

Les orientations à prendre en compte en 2010 **pour le budget ZONES INDUSTRIELLES** sont :

- Pose d'un bardage sur les locaux de la Louvière.
- Mettre en place des plaquettes de communication et des panneaux de promotion.
- Projet de site Internet sur le développement économique.
- Achat de terrains.
- Création de cellules artisanales.

Décide que les budgets 2010 seront établis en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président dit que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à prendre en compte pour le Budget 2010 et ceux des années suivantes.

Monsieur le Président rappelle que ce débat est obligatoire et doit avoir lieu dans les 2 mois qui précède l'examen du Budget Primitif.

Monsieur le Président propose d'examiner les propositions des orientations pour l'année 2010 :

CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL :

- Maintien des taux d'imposition pour l'année 2010.
- Répercussion intégrale sur la TEOM de l'éventuelle augmentation de la participation versée à GÉOTER.

Monsieur le Président dit que suite aux dernières réunions du Comité Syndical le budget de GEOTER pour l'année 2010 ne devrait pas augmenter, a priori.

- Prise en compte de 150 000 € de dépenses d'investissement imprévues.
- La réalisation des emprunts nouveaux est limitée au montant du capital remboursé.

Monsieur le Président dit que compte tenu de la baisse significative de la dette communautaire, cette règle pourrait être modifiée afin que la Communauté de Communes puisse garder une capacité d'investissement suffisante.

- Le fond de roulement minimum est maintenu à 600 K € environ, il correspond à trois mois de charges réelles de fonctionnement.
- Prévision d'une enveloppe de 60 000 euros pour continuer le curage des réseaux d'eau pluviale.

Monsieur Diez explique la répartition des 60 000 euros HT :

- 16 178,12 € HT de reste à payer de 2009 (avenant N°1)
- 24 133,90 € HT pour la réalisation des prestations 2010.
- 5 000 € HT pour la réalisation des dessableurs et séparateurs hydrocarbures.
- 15 000 € HT de provisions pour sans doute un avenant N°2 (nombre d'avaloirs et encrassements des collecteurs supérieurs aux prévisions).
- Prévision d'une enveloppe de 70 000 euros pour la réalisation du gravillonnage.
- Prévision d'une enveloppe de 50 000 euros pour l'entretien des rivières.

Les investissements du budget général :

- La voirie
Réalisation des voies du programme 2009 (620 000 euros HT de travaux) et de 2010 (260 000 euros HT de travaux).
- La piscine
Réalisation des travaux d'entretien de la toiture et des arches.
- Construction du siège communautaire.
- La médiathèque
Maintien du volet animation
- Les services techniques
Achat de matériels pour assurer les différentes missions.

ÉVOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Diez annonce les évolutions du budget assainissement :

- Réalisation du zonage assainissement.
- Achat de matériel.
- Construction de la station d'épuration.
- Réalisation des travaux sur le lagunage de Sommepy-Tahure.

- Réhabilitation et réfection des Assainissements non collectifs.
- Extension de réseaux et boîtes de branchement.

ÉVOLUTION DU BUDGET EAU

Monsieur Diez annonce les évolutions du budget eau potable :

- Réalisation d'études et bilans sur la qualité de l'eau.
- Captage de Sainte Marie à Py : mise en place de la DUP (études et travaux).
- Extension de réseau.
- Travaux de sécurisation des périmètres de protection des captages.

EVOLUTION DU BUDGET ZONES INDUSTRIELLES

Monsieur le Président annonce les évolutions du budget zones industrielles :

- Pose d'un bardage sur les locaux de la Louvière.
Monsieur le Président dit que le marché est en cours d'analyse et que les prestations pourront débuter prochainement.
- Mettre en place des plaquettes de communication et des panneaux de promotion.
- Projet de site Internet sur le développement économique.
Monsieur le Président dit que ce projet d'inscrit dans un cadre plus global qui est le portail internet du territoire intercommunal.
- Achat de terrains.
Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'acquérir les terrains de la ZI Voie de Châlons et de se constituer une réserve foncière.
- Création de cellules artisanales.

Monsieur le Président dit qu'une ouverture de crédit à hauteur de 200 000 euros sera inscrite à ce budget.

Monsieur le Président précise que cette inscription ne vaut pas validation du programme. Ce projet devra être débattu et approuvé par le Bureau et le Conseil Communautaire.

Monsieur Thomas s'interroge sur le financement des cellules artisanales.

Monsieur le Président dit que la réponse est prématurée car à ce jour le projet n'est pas encore établi. Actuellement le travail consiste à définir les besoins.

Monsieur Petitdidier s'interroge sur les travaux des églises prévues pour l'année 2010.

Monsieur le Président dit qu'une provision de 100 000 euros sera inscrite en section d'investissement. Elle devrait servir à couvrir les dépenses urgentes pour la mise hors d'eau de certains édifices et à lancer les études et travaux de la réfection du chauffage de l'église de Suippes.

Madame Grégoire s'interroge les services techniques et notamment sur la reprise par les

services communautaires des travaux sur bâtiment effectués par le personnel municipal de Suippes.

Monsieur Leclère explique le fonctionnement et les missions des services techniques.

Monsieur le Président dit que ce point n'avait pas été abordé lors de la mise en œuvre des services techniques mais la question sera tranchée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame Grégoire s'interroge sur un éventuel financement de l'école de musique par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit qu'il a rencontré le président et le directeur de l'école de musique et leur a demandé des informations écrites complémentaires.

A ce jour, ces éléments n'ont pas été transmis aux services intercommunaux.

Monsieur le Président ajoute que la question doit faire l'objet d'un débat et qu'en tout état de cause il est indispensable que quelque soit la solution retenue l'équité des dépenses intercommunales doit être conservée.

Monsieur le Président poursuit en disant que les statuts de la Communauté de Communes doivent évoluer. Il s'agit en premier lieu du transfert de la compétence « Zone de développement Eolien » et de la compétence relative à la création de la maison médico-sociale.

Monsieur le Président dit aussi que les statuts devront être complétés et rénovés afin que la répartition de l'ensemble des compétences entre les communes et l'intercommunalité soit claire. Un petit groupe de travail composé d'élus sera constitué prochainement pour y réfléchir.

Monsieur Gobillard s'interroge sur les cellules situées en rez-de-chaussée du futur siège communautaire.

Monsieur le Président dit que ce projet vient d'être repositionné afin de correspondre aux besoins locaux.

Monsieur le Président dit que les cellules seraient à destination des services publics et des services à la personne.

Monsieur Gobillard s'interroge également sur le projet de cellules artisanales et sur la demande des entreprises.

Monsieur le Président dit que le projet est en cours de définition et que des contacts sont en cours avec des entreprises.

Monsieur le Président propose de passer au vote du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité le débat d'orientation budgétaire.



- SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPES ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Suippes a mis en place un service technique communautaire ;

Considérant que certaines communes membres ne disposant pas de moyens humains et techniques suffisants sollicitent un appui intercommunal ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

Considérant que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

Considérant que le service proposé est facultatif et payant ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec les communes adhérentes à ce service afin de préciser les engagements horaires et financiers ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux.

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes suivantes :

- La Cheppe
- La Croix en Champagne
- Laval sur Tourbe
- Saint Hilaire le Grand
- Saint Jean sur Tourbe
- Sainte Marie à Py
- Sommepy-Tahure
- Suippes
- Tilloy et Bellay

Annexe les conventions à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que pour mettre en place les services techniques de la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure des conventions avec les communes adhérentes au service.

Monsieur le Président explique les conventions précisent l'engagement horaire annuel de la commune et le coût des prestations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Leclère.

Monsieur Leclère explique que suite au recensement des besoins communaux et à l'engagement de la commune de Suippes, le projet de service technique a pu être lancé en fin d'année 2009.

Suite à plusieurs entretiens avec les candidats ayant postulé, deux personnes ont été retenues et confirmées au poste d'adjoint technique polyvalent.

Monsieur Leclère précise que les agents de la Communauté de Communes seront placés sous la responsabilité de Monsieur Richard et qu'il devient l'interlocuteur avec les communes pour les prestations commandées.

Toutefois, Monsieur Leclère ajoute que le maire ou son représentant devront vérifier le bon déroulement des travaux sur leur commune et pourront en cas de soucis l'informer pour éventuellement apporter des corrections.

Monsieur Leclère ajoute que le coût horaire est de 20 euros par heure et par agent. Ce montant comprend le coût total des agents et du matériel nécessaire aux travaux, hors fourniture telles que la peinture, les pinceaux, papier peint...

Monsieur Leclère dit que compte tenu du nombre d'heures réservé par la commune de Suippes et ses moyens en matériels, un coût horaire comprenant uniquement les charges de personnel pourra être trouvé.

Monsieur Leclère dit que le coût horaire inclut toutes les charges liées à l'activité de l'agent dont les congés payés, une partie du management, le coût de transport ou encore le coût du matériel.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les conventions pour la mise à disposition d'agents du service technique communautaire avec les communes adhérentes au service.



- DEMANDE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de la place de l'abreuvoir à Suippes.
- Aménagement de voirie à Bussy le Château.
- Changement des huisseries de l'école primaire de Saint Hilaire le Grand.
- Aménagement de la rue Dava à Sainte Marie à Py.
- Aménagement de la rue de Tahure à Sainte Marie à Py.
- Acquisition d'un défibrillateur pour la piscine intercommunale.

Considérant que la dotation globale d'équipement est une ressource nécessaire à la

réalisation des projets ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Janvier 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les projets de travaux suivants, par ordre d'importance :

1. Aménagement de la place de l'abreuvoir à Suippes.
2. Aménagement de voirie à Bussy le Château.
3. Changement des huisseries de l'école primaire de Saint Hilaire le Grand.
4. Aménagement de la rue Dava à Sainte Marie à Py.
5. Aménagement de la rue de Tahure à Sainte Marie à Py.
6. Acquisition d'un défibrillateur pour la piscine intercommunale.

Sollicite un soutien financier au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe les dossiers de demande de soutien financier à la présente délibération



**- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE
CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes a dû procéder à d'importants travaux à la piscine intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes a sollicité le Conseil Régional par écrit en vue d'obtenir un soutien financier ;

Considérant qu'une éventuelle aide serait allouée dans le cadre du partenariat avec le Pays de Châlons en Champagne ;

Considérant l'existence formelle du Pays de Châlons en Champagne ;

Considérant que la demande de financement doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que le coût des travaux initial était de 362.262 euros HT ;

Considérant que le coût des travaux réel est de 503.000 euros HT ;

Considérant la nécessité d'obtenir un soutien financier du Conseil Régional ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Champagne Ardenne pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Président dit qu'un dossier a été déposé au Conseil Régional pour obtenir un soutien financier dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président dit que cette éventuelle subvention dépend de l'enveloppe allouée au Pays de Châlons et étant donné que la charte de développement du Pays vient d'être adoptée, le Conseil Communautaire devra en délibérer pour entériner officiellement la demande de soutien.

Monsieur le Président fait également un point sur l'état d'avancement des travaux de la piscine intercommunale.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la demande de soutien financier auprès du Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre des demandes de soutiens financiers auprès du Conseil Régional, les dossiers sont présentés au préalable au Pays de Châlons. A cette fin, il apparaît souhaitable que les communes informent la Communauté de Communes de leurs demandes de subventions afin qu'elles puissent être soutenues par l'intercommunalité.



- AVENANT AU MARCHE TRIENNAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Janvier 2010 ;

Considérant le marché triennal d'entretien des réseaux d'eaux pluviales conclu avec l'entreprise TALIO VIDANGE pour un montant de 64.745,05 € HT, attribué le 20 juillet 2009 ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation des prestations de la première année du marché, il apparaît nécessaire d'établir un avenant pour les motifs suivants :

- Le nombre d'avaloirs entretenus est supérieur au quantitatif initial (423 réalisés, contre 300 prévus).
- Le linéaire de collecteurs entretenus est supérieur au quantitatif initial (11900 m réalisés, contre 10700 prévus).
- Les taux d'encrassement prévus des avaloirs et des collecteurs sont nettement plus élevés que les prévisions : de la laitance et du béton sont présents en grande quantité sur certains tronçons du réseau.

Considérant que ces modifications entraînent une plus value forfaitaire de 16.178,12 euros HT, représentant une augmentation de 25% au prix marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 janvier 2010;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau montant du

- Marché de base : 64.745,05 € HT.

- Avenant n° 1 en plus : 16.178,12 € HT.

- Nouveau montant du marché : **80.923,17 € HT soit 96.784,11 € TTC.**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché d'entretien d'eaux pluviales avec l'entreprise TALIO VIDANGE.



- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Janvier 2010 ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Entreprise B3E pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Considérant que le nombre de propriétaires d'installations d'assainissement non collectif adhérent au dernier marché de travaux de réhabilitation est supérieur au quantitatif initial (55 réalisés contre 45 prévus) ;

Considérant que cette modification entraîne une plus value de 3.950 euros HT, représentant une augmentation de 18,48 % au prix marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en du 18 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau montant du

- Marché de base : 21.375 € HT.

- Avenant n° 1 en plus : 3.950,00 € HT.

- Nouveau montant du marché : **25.325,00 € HT soit 30.288,70 € TTC.**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.



- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT pour la réalisation des travaux de voirie 2009 ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation des avants projets et de la décision de la Communauté de Communes de procéder à l'exécution de certains travaux de voirie, il apparaît nécessaire d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Considérant que le coût des travaux prévisionnel est arrêté par le maître d'ouvrage à 650.000 € HT ;

Considérant que cette modification entraîne une plus value de 5.985 euros HT, représentant une augmentation de 30 % au prix marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en du 18 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau montant du

- Marché de base : 19.950 € HT.

- Avenant n° 1 en plus : 5.985 € HT.

- Nouveau montant du marché : **25.935 € HT soit 31.018,26 € TTC.**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2009.



- PERCEPTION DE RECETTE EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la vente des objets africains lors de la manifestation « Au cœur de l'Afrique

Noire » à la médiathèque intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes a reçu 10% de commissions sur cette vente, soit 23,80 euros ;

Considérant que ce montant doit être intégré dans la comptabilité de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter 23,80 €, représentant 10% de commissions sur la vente d'objets africains.

Dit que cette recette exceptionnelle sera inscrite dans le budget principal 2010 à l'article 7078.



- REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le vol des chaussures d'un usager de la piscine lors d'une séance d'aquagym en date du 20 janvier 2010 ;

Considérant la demande de remboursement de ses chaussures ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions),

DECIDE de rembourser à titre exceptionnel à Mme THERIN la somme de 75 €, correspondant à l'achat de ses bottes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678 : Autres Charges Exceptionnelles du budget de l'exercice en cours.



SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN ET A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/69 en date du 2 juillet 2009, autorisant le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Sainte Menéhould et la Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe n'a pas souhaité conclure la convention dans les termes définis ;

Considérant qu'il ne sera pas donné suite à cette association tripartite ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Sainte Menéhould et la Communauté de Communes de la Région de Suippes de s'associer en vue de créer une Zone de Développement Eolien ;

Considérant la possibilité de conclure une nouvelle convention bipartite ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Sainte Menéhould afin de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des deux parties quant à l'élaboration d'un dossier de création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

Annexe la convention à la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les plans du projet du siège communautaire.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 22h40

Fait à Suippes, le 28 janvier 2010
Le Président,

F. MAINSANT